



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

**Commune de Biganos  
Département de la Gironde**

**Arrêté temporaire n°2023/0124  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DE LA LIBERATION (D3)**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5

**CONSIDÉRANT** que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

**CONSIDÉRANT** la demande de la société ETE-RESEAUX œuvrant pour ORANGE, pour des travaux d'adduction au réseau télécom

**-ARRÊTE-**

**Article 1** : À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, sur 01 journée, entre 08 heures et 18 heures, pour des travaux étant exécutés face au 98 AVENUE DE LA LIBERATION (D3), sur l'accotement enherbé, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie : la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;
- Le dépassement est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETE RESEAUX.

**Article 3** : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Biganos, le 21/03/2023  
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

DIFFUSION:

- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- SDIS 33
- Monsieur Le Maire de Biganos
- ETE RESEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.